

2/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le

Mercredi 09 avril 2025 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Convention mise à disposition local Condéon
- 3.2. Convention mise à disposition local pétanque/mairie
- 3.3. Convention tripartite mise à disposition local pétanque mairie/pétanque/Foire expo
- 3.4. Convention Commune /Département pour l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental rue Henri Fauconnier
- 3.5. Modification règlement médiathèque
- 3.6. Bilan-débat des formations suivies par les élus en 2024
- 3.7. Inscription d'un nom sur le monument aux morts

4. FINANCES

- 4.1. Approbation des comptes de gestion 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)
- 4.2. Approbation des comptes administratifs 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)
- 4.3. Affectation des résultats 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)
- 4.4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
- 4.5. Approbation des budgets 2025 ((budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)
- 4.6. Attribution des subventions aux associations
- 4.7. Don population de Mayotte dans le cadre de la solidarité nationale
- 4.8. Convention versement fonds de concours au SDEG – Déplacement d'un candélabre impasse Trarieux
- 4.9. Convention versement de fonds de concours au SDEG – Réalimentation du mât BA1258 et abandon du câble entre les points BA1257 et BA1258 impasse Trarieux

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente
- 5.2. Bail rural à clauses environnementales M. DUIGOU
- 5.3. Bail rural à clauses environnementales M. MICHONNEAU

6. URBANISME

- 6.1. Avenant plus-value lot 2 gros œuvre marché travaux réhabilitation ancienne poste

- 6.2. Avenant moins-value lot 3 menuiserie marché travaux réhabilitation ancienne poste
- 6.3. Bilan cessions-acquisitions année 2024
- 6.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, Mme Magalie VERGNE, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GGARD, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI.

Avaient donné procuration : Mme Claire AUTHIER-FORT à M Philippe BOBE, Mme Florence SWISTEK à Mme Carole COURIBAUT, M. Hervé RENAUD à Mme Patricia VIMPERE, M. Jean-Yves GUITTARD à Damien LANGLADE, Mme Sandrine GROS à Mme Géraldine PEREZ, M. Philippe DESRUES à Yanick BOZZINI, M. Yann FONTENOY à André MEURAILLON, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à Mme Françoise DELAHAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LANGLADE

Monsieur le Maire introduit la séance et propose d'ouvrir le 31ème Conseil Municipal de la mandature.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
08	Cie C'EST A DIRE	Devis spectacle au château le 26 avril 2025, dans le cadre du festival «Graines de mômes 2025 », co-financé par la Médiathèque Départementale de la Charente et la Médiathèque municipale de Barbezieux – 247,93 TTC €
09		Avenant n° 1 de plus-value Lot 6 « peintures-faïences – sols souples – signalétiques » dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne poste en centre socio-culturel – 2 714,50 € HT, soit 3 257,40 € TTC
10		Bail de location logement communal 14 avenue Pierre Mendes France signé avec M. ROSSE Lenny à compter du 1 ^{er} mars, pour une durée de 6 ans – Loyer : 500 € HT (hors charges), avec redevance sur les OM en sus en fin d'année, dépôt de garantie de 500 €
11	ERCTP	Sous-traitance – MARCEAU Barbezieux Location 16300 BARBEZIEUX – Marché accord cadre à bons de commande 2022-2025 pour des travaux AEP Chez Guicheteau, Chez Goujon, Bergemont – 23.750,00 HT (tva auto-liquidée par le titulaire du marché).
12	ERCTP	Sous-traitance – MARCEAU Barbezieux Location 16300 BARBEZIEUX – Marché accord cadre à bons de commande 2022-2025 pour des travaux AEP rue de la République, rue du Dr Meslier, place du Champ de Foire– 2 375,00 HT (tva auto-liquidée par le titulaire du marché).

13	ERCTP	Sous-traitance – DPSM – ZA de Marignac route de Lavoir BP 18 – 31850 MONTRABE – Marché accord cadre à bons de commande 2022-2025 pour des travaux AEP rue Charles Virolleaud et rue Maurice Guérive–
14	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic amiante plomb termites dans le cadre de travaux de démolition du mur mitoyen de la grange située rue du Triangle – 241,67 HT, soit 290 € TTC + 55 € TTC/prélèvement amiante avec analyse

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
Pas de discussion

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Convention mise à disposition local Condéon

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain VENTHENAT, Président de l'association « Maison des jeunes et de la Culture », pour la mise à disposition d'un local situé à « l'ancienne poste » d'une surface de 20m² situé 6 rue de l'église à Condéon, pour le dépôt de cibles de la section Tir à l'arc de la MJC,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Pas de discussion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
--

Entre

La commune de Condéon, représentée par son Maire, Madame Véronique FOUASSIER, d'une part, ci-après dénommée le bailleur,

ET :

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025 ci

ET :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), représentée par son Président Monsieur Alain VENTHENAT

ci-après dénommées les emprunteurs,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de la maison des jeunes, le local « ancienne poste » d'une surface de 20m² situé 6 rue de l'église à Condéon.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le local n'a aucun équipement, ni de compteur (eau, électricité).

Ce local appartient à la commune de Condéon, à ce titre il est insaisissable par les tiers et les parties emprunteuses n'ont pas de droit de le céder ou de sous louer, ni de lui apporter une quelconque modification, sans autorisation du bailleur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

- Le bailleur a délivré le local en bon état d'usage
- Les emprunteurs s'engagent à :
 - User paisiblement du local loué pour le dépôt de cibles de la section Tir à L'Arc de la MJC.
 - Répondre des dégradations qui surviennent pendant la durée du contrat.
 - Prendre en charge l'entretien du local et les réparations, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, cas forfait de force majeur.
 - Ne pas transformer le local sans l'accord du propriétaire.
 - S'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et d'en justifier la remise au prêteur, d'une attestation de l'assurance.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par reconduction express.

ARTICLE 5 : CHARGES LOCATIVES

Le local est mis à disposition nu et gratuitement, il n'y a pas de charge d'eau et d'électricité (pas de compteur).

Article 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable et de médiation possible les litiges seront soumis au tribunal de Poitiers.

Article 7 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Un préavis de 3 mois devra respecter et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs le bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements des preneurs seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du local.
- Les preneurs ne respectant par leurs obligations.

Dans ces conditions les preneurs remettront le bien en état et supporteront financièrement les coûts liés à la remise en état.

Fait en trois exemplaires à Barbezieux Saint-Hilaire, le

Le Maire,

Le Président de la MJC

Le Maire de Condéon,

André MEURAILLON

Alain VENTHENAT

Véronique FOUASSIER

3.2. Convention mise à disposition local pétanque/mairie

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice BORDAS, Président de l'association « Pétanque Barbezilienne », sollicitant la mise à disposition de locaux situés à Plaisance d'une superficie de 30 m², contenant 8 tables et 35 chaises mises à disposition de l'association.

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Pas de discussion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N°

Entre

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON, d'une part, autorisé par délibération du 9 avril 2025, ci-après dénommée le bailleur,
ET :

L'association Pétanque Barbezilienne, représentée par son Président Fabrice BORDAS, demeurant 4 rue Saint Jean de Madère 16300 Barbezieux, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition par le bailleur d'un local situé sur le site de Plaisance, attenant au bloc sanitaire à la Pétanque Barbezilienne.

Le local a une superficie utile de 30 m².

Le bailleur met à disposition de l'association 8 tables et 35 chaises.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le local appartient à la commune de Barbezieux Saint-Hilaire.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la partie emprunteuse n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification sans autorisation du bailleur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

3.1 MISE A DISPOSITION REGULIERE

Le bailleur s'engage :

- A délivrer à l'emprunteur, le local en bon état d'usage et de réparations.
- D'effectuer les réparations nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal du local prêté.
- Une fissure a été constaté à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Un diagnostic à la charge du bailleur va être réalisé.

L'emprunteur s'engage :

- User paisiblement du local loué suivant la destination qui a été donné par le contrat de prêt.
- Répondre des dégradations qui surviennent pendant la durée du contrat dans le local dont il a jouissance.
- Prendre en charge l'entretien du local et les petites réparations sauf si elles sont occasionnelles par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- Ne pas transformer le local prêté sans l'accord écrit du propriétaire. Le bailleur pourra si l'emprunteur a méconnu cette obligation exiger la remise en état du local, sans que l'emprunteur puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.
Le bailleur a toutefois la facilité d'exiger, aux frais de l'emprunteur la remise immédiate du local si les transformations mettent en péril la sécurité de la structure.
- S'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et d'en justifier la remise au prêteur d'une attestation de l'assurance ou de son représentant.
- A respecter l'usage du local des présentes notamment l'article 3 conditions d'utilisations.

3.2. MISE A DISPOSITION POUR EVENEMENT PONCTUEL

La ville se réserve la possibilité de mettre ce local à la disposition d'une association pour un évènement ponctuel (exemple de la foire exposition).

Une convention de mise à disposition devra être établie entre les 3 parties : Ville, pétanque et l'association concernée. Un état des lieux devra être effectué à l'entrée et à la sortie de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

La partie emprunteuse transmettra chaque année une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES

Le local est mis à disposition gratuitement. Un sous compteur électrique est installé, la municipalité prend à sa charge les factures.

Article 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable et de médiation possible, les litiges seront soumis au tribunal de Poitiers.

Article 8 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Un préavis de 3 mois devra être respecté et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs le bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du local.
- Le preneur ne respectant par leurs obligations.

Dans ces conditions le preneur remettra le bien en état et supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Fait en deux exemplaires à Barbezieux Saint-Hilaire, le

Le Maire,

André MEURAILLON

Le Président,
Pétanque Barbezillienne

Fabrice BORDAS

3.3. Convention tripartite mise à disposition local pétanque mairie/pétanque/Foire expo

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la mise à disposition régulière de locaux d'une superficie de 30 m² situés à Plaisance, au profit du club de pétanque,

Considérant la demande de la Foire-exposition-Comice Agricole pour occuper ce local durant une semaine par an, allant du lundi précédent leur manifestation annuelle au lundi suivant,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Pas de discussion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON, d'une part, autorisé par délibération du 9 avril 2025, ci-après dénommée le bailleur,

ET :

L'association Pétanque Barbezilienne, représentée par son Président Fabrice BORDAS, demeurant 4 rue Saint Jean de Madère 16300 Barbezieux, d'autre part

ET :

La Foire Exposition – Comice Agricole de Barbezieux Saint-Hilaire, représentée par sa Présidente Aline TESTAUD, demeurant 7 rue du Capitaine Souil 16300 Barbezieux Saint-Hilaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition par le bailleur d'un local situé sur le site de Plaisance, attenant au bloc sanitaire.

Le local a une superficie utile de 30 m² et fait partie d'un bail annuel entre la pétanque Barbezilienne et la ville de Barbezieux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Ce local est mis à la disposition de la foire exposition une semaine à compter du lundi qui précède la manifestation et le lundi qui suit.

Un inventaire des lieux sera établi avant et à l'issue de l'évènement.

Les services techniques de la ville effectueront le changement des deux barillets de chaque porte les deux lundis concernés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PETANQUE DU PARC

La foire exposition pourra occuper le terrain de pétanque public qui se trouve dans le parc à compter du premier lundi du mois d'août pour l'installation de ses structures.

La foire exposition devra remettre les poteaux et le terrain en état au plus tard le quatrième jour après la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de de 3 ans.
Elle se renouvellera par reconduction par reconduite express.

Article 5 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.
Un préavis de 3 mois devra être respecter et envoyé par lettre recommandé avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires à Barbezieux Saint-Hilaire, le

Le Maire,
André MEURAILLON

Le Président,
Pétanque Barbezilienne
Fabrice BORDAS

La Présidente,
Foire Exposition
Aline TESTAUD

3.4. Convention Commune /Département pour l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental rue Henri Fauconnier

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour des aménagements de sécurité sur la RD 5 du PR 1+180 au PR 1+550 5 (Rue Henri Fauconnier) ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et le département, fixant le cadre d'intervention de chaque collectivité ainsi que les dispositions financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Pas de discussion.

3.5. Modification règlement médiathèque

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la gestion et du bon fonctionnement de la médiathèque de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, d'utilisation des services et les droits et obligations des usagers,

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Garantir un accès équitable aux ressources et aux services pour tous les usagers,
- Définir les règles de fonctionnement de l'établissement,
- Assurer un cadre respectueux et propice à la lecture, à l'apprentissage et à la culture,
- Prévenir tout comportement inapproprié ou usage abusif des installations.

Le projet de règlement intérieur, annexé au présent rapport, a été élaboré en concertation avec les responsables de la médiathèque, les services municipaux.

Il précise notamment :

- Les modalités d'inscription et d'emprunt,
- Les règles de conduite et les sanctions en cas de non-respect du règlement,
- Les services proposés.
-

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la médiathèque et d'en autoriser l'application à compter de la date de sa publication.

Pas de discussion.

Règlement intérieur de la médiathèque Ernest Labrousse

La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité créative et culturelle de la population, aux échanges et à la citoyenneté.

L'accès à la Médiathèque et aux animations comme la consultation sur place des documents (sauf cas particuliers) sont libres, ouverts à tous et gratuits dans les espaces prévus pour l'accueil du public, durant les horaires d'ouverture et ce, sans inscription préalable.

ART 1 – INSCRIPTION

L'emprunt de documents est lié à une inscription annuelle, renouvelable de date à date et soumise à une tarification dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

À la première inscription, le futur abonné remplit une fiche d'inscription et présente une attestation de domicile récent et, si besoin, une pièce justifiant une tarification spécifique.

Une carte d'abonné peut être délivrée.

ART 2 – RESPONSABILITÉ

L'abonnement est strictement personnel et un adulte ne peut pas emprunter sur un compte enfant.
De même, les ressources numériques départementales sésame sont accessibles avec une inscription adulte.

Chaque lecteur, ou son tuteur pour un mineur, est responsable des documents empruntés et doit donc respecter les précautions d'emploi décrites ci-dessous.

Les jeunes peuvent emprunter en section adulte à partir de 14 ans.

ART 3 – PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- **Avant le prêt :**

Pour éviter tout malentendu, il vous est conseillé de vérifier vous-même l'état des documents que vous empruntez, ainsi que la présence des CD et DVD dans leur boîtier et du nombre total de pièces indiquées sur les jeux de société.

- **Pendant le prêt :**

Pour tout type de document, il est recommandé de les manipuler avec précaution, de veiller à leur propreté et d'éviter toute exposition à l'humidité, la chaleur, la poussière et la fumée.

Il est strictement interdit de détériorer les documents (dessins, découpages, annotations, surlignage, rayure...).

- **Au moment du retour :**

Tout livre ou jeu abîmé doit être signalé à l'accueil et sera réparé par nos soins ; **n'essayez surtout pas de le réparer vous-même.**

Rendez le CD qui correspond au boîtier et les deux en bon état ; si vous avez rencontré des difficultés d'écoute ou de visionnage, signalez-les.

N'hésitez pas à nous donner votre avis (positif ou non) sur vos lectures ou vos écoutes et à nous suggérer des achats.

ART 4 – **PERTE OU DÉTÉRIORATION**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Si le constat n'est pas fait directement au retour des documents, une réclamation sera effectuée à posteriori, le nom du dernier emprunteur étant mémorisé par le système informatique.

ART 5 – **CONDITIONS ACTUELLES DE PRÊT**

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel aux usagers inscrits. La durée du prêt est de **3 semaines** pour tous les documents.

Une **prolongation** du prêt de 3 semaines peut être accordée par téléphone, internet ou de visu pour les documents qui ne sont pas réservés.

L'utilisateur peut effectuer jusqu'à 3 réservations sur des documents empruntés, à l'exception des nouveautés ; il est averti par courriel ou par téléphone de la mise à disposition du document, qui reste alors disponible 3 semaines avant d'être remis en rayon.

Exceptionnellement, il peut vous être demandé de rapporter plus rapidement un document attendu par un organisme extérieur (Médiathèque Département de la Charente, Centre National de la Bande-Dessinée...).

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions et les délais de prêt (qui pourront évoluer selon la fréquentation de l'établissement).

Quantité maximale (à ce jour mais qui peut évoluer) pour chaque usager :

- 6 livres (dont 1 nouveauté),
- 3 revues,
- 6 documents audio (CD ou livre-audio),
- 5 DVD + 3 jeux de société **par famille.**

Quantité maximale pour les collectivités :

- 1 livre par élève ou par membre du groupe (exceptés les suites) dans la limite de 30 documents pour la classe ou le groupe
- 3 documents audio.

ART 6 – **RETARDS**

Pour une meilleure circulation des documents et par respect des autres usagers, il est impératif de respecter les délais du prêt.

En cas de retard, la médiathèque prendra les mesures nécessaires pour assurer le retour des documents :

- Rappel par lettre ou par téléphone,
- Suspension momentanée du droit de prêt,
- **Facturation des ouvrages par la perception à défaut de restitution après le 3^{ème} rappel.**

ART 7 – **RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES**

- Par déférence envers les autres usagers, chacun est tenu de respecter la **quiétude** de la médiathèque.
- Les usagers éviteront donc les conversations à voix haute, la musique forte et les téléphones portables.
- Les collectivités éviteront les visites bruyantes et veilleront à maintenir le lieu raisonnablement calme et rangé.
- Il est formellement interdit de fumer, boire, manger dans la médiathèque et d'y amener des animaux.
- Pour leur propre **sécurité**, les usagers sont priés de suivre les instructions qui leur sont données en cas d'évacuation du bâtiment.

La ville de Barbezieux se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants non accompagnés, des vols et dégradations des **effets personnels** survenus dans les locaux.

Par ailleurs, toute personne prise en flagrant délit d'usage abusif d'internet, de **vol** ou de dégradation volontaire se verra interdire de façon provisoire ou permanente l'accès à la médiathèque par l'autorité municipale, de même que toute personne irrespectueuse dont le comportement perturbe la bonne marche de l'établissement.

L'inscription à la médiathèque et sa fréquentation impliquent l'acceptation sans restriction aucune de ce règlement.

Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

À Barbezieux, le 9 avril 2025.

Le Maire, Monsieur Meuraillon

3.6. **Bilan-débat des formations suivies par les élus en 2024**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2025, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est demandé aux conseillers municipaux de faire connaître tous leurs souhaits de formation avant le 31 mai 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de débattre sur ce sujet.

Pas de discussion.

3.7. Inscription d'un nom sur le monument aux morts

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des collectivités publiques,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Considérant demande de Monsieur RUDEAU Georges visant à inscrire son arrière-grand-père, Monsieur RUDEAU Henri, gendarme, né le 31 mai 1869 et décédé le 28 octobre 1918 à Barbezieux, sur le Monument aux Morts de la commune;

Après vérification des documents fournis et des critères requis par la législation en vigueur, il est établi que Monsieur RUDEAU Henri est bien décédé pour la France conformément aux dispositions de l'article L.488 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Considérant que la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès ;

Considérant que l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de sa dernière domiciliation, est obligatoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'inscription de RUDEAU Henri sur le Monument aux Morts de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services compétents pour l'exécution de la présente décision.
- **Décide** que les frais relatifs à cette inscription seront pris en charge par la commune de Barbezieux-St-Hilaire

Pas de discussion.

4. FINANCES

Voir diaporama joint en annexe au présent procès-verbal et présenté en séance.

4.1. Approbation des comptes de gestion 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes de gestion du budget ville et des budgets annexes Eau, Assainissement, Maison de Santé Pluridisciplinaire, établis par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part, sur la tenue des comptes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente.

Monsieur le Maire rappelle les principaux agrégats financiers de l'exercice 2024.

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 1 153 938,31€
- Capacité d'autofinancement brute : 1 134 289€
- Capacité d'autofinancement nette : 737 788€
- Fonds de roulement au 31 décembre 2024 : 339 287€
- Encours de la dette au 31 décembre 2024 : 4 227 377€
- Ratio de capacité de remboursement : 3,73

4.2. Approbation des comptes administratifs 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)

Approbation des comptes administratifs 2024 (budget Ville)

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget principal Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	80 065,30 €		0,00 €	249 270,27 €	0,00 €	169 204,97 €
Opérations de l'exercice	2 762 286,77 €	2 342 853,86 €	3 999 416,57 €	4 645 062,03 €	6 761 703,34 €	6 987 915,89 €

TOTAUX	2 842 352,07 €	2 342 853,86 €	3 999 416,57 €	4 894 332,30 €	6 761 703,34 €	7 157 120,86 €
Résultats de clôture	419 432,91 €	0 €	0,00 €	894 915,73 €	0,00 €	475 482,82 €
Restes à réaliser	815 794,00 €	732 359,00 €			815 794,00 €	732 359,00 €
TOTAUX CUMULES	3 658 146,07 €	3 075 212,86 €	3 999 416,57 €	4 894 332,30 €	7 577 497,34 €	7 889 479,86 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	582 933,21 €	0 €	0,00 €	894 915,73 €	0,00 €	311 982,52 €

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe eau potable

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		642 576,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642 576,02 €
Opérations de l'exercice	661 964,43 €	405 409,71 €	171 305,49 €	293 613,44 €	833 269,92 €	699 023,15 €
TOTAUX	661 964,43 €	1 047 985,73 €	171 305,49 €	293 613,44 €	833 269,92 €	1 341 599,17 €
Résultats de clôture	256 554,72 €		0,00 €	122 307,95 €	134 246,77 €	0 €
Restes à réaliser	515 235,00 €	6 914,00 €			508 321,00 €	0 €
TOTAUX CUMULES	1 177 199,43 €	1 054 899,73 €	171 305,49 €	293 613,44 €	1 341 590,92 €	1 341 599,17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	122 299,70 €	0 €	0,00 €	122 307,95 €	0,00 €	8,25 €

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	400 325,46 €		0,00 €	0,00 €	400 325,46 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	343 869,21 €	313 176,00 €	240 875,68 €	270 365,62 €	584 744,89 €	583 541,62 €
TOTAUX	744 194,67 €	313 176,00 €	240 875,68 €	270 365,62 €	985 070,35 €	583 541,62 €
Résultats de clôture	431 018,67 €	0,00 €	0,00 €	29 489,94 €	401 528,73 €	0,00 €
Restes à réaliser	133 457,00 €	52 241,00 €			133 457,00 €	52 241,00 €
TOTAUX CUMULES	877 651,67 €	365 417,00 €	240 875,68 €	270 365,62 €	1 118 527,35 €	635 782,62 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	512 234,67 €	0,00 €	0,00 €	29 489,94 €	482 744,73 €	0,00 €

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	177 921,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 921,68 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	55 911,14 €	70 181,67 €	58 825,65 €	85 065,42 €	114 736,79 €	155 247,09 €
TOTAUX	233 832,82 €	70 181,67 €	58 825,65 €	85 065,42 €	292 658,47 €	155 247,09 €
Résultats de clôture	163 651,15 €	0,00 €	0,00 €	26 239,77 €	137 411,38 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	233 832,82 €	70 181,67 €	58 825,65 €	85 065,42 €	292 658,47 €	155 247,09 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	163 651,15 €	0,00 €	0,00 €	26 239,77 €	137 411,38 €	0,00 €

Monsieur le Maire s'est retiré durant la présentation des comptes administratifs. A son retour dans la salle du conseil, il remercie :

- L'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail dans les différentes commissions, dans ce contexte où il faut faire des économies,
- la commission urbanisme qui a travaillé sur le plan pluriannuel d'investissement,
- la commission des finances qui a joué le jeu sur la recherche de recettes complémentaires et la diminution des dépenses,
- la Directrice générale des services et les agents du service comptabilité qui ont œuvré pour préparer ces budgets, dans un contexte si particulier et si difficile.

4.3. Affectation des résultats 2024 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)

Affectation des résultats 2024 (budget Ville)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-80 065,30 €		-419 432,91 €	815 794,00 €	- 83 435,00 €	- 582 933,21 €
				732 359,00 €		
FONCT	526 543,57 €	-277 273,30 €	894 915,73 €	Recettes		894 915,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	894 915,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	582 933,21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	7 067,52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	304 915,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	590 000,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2024 budget annexe eau potable

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	642 576,02 €		-256 554,72 €	515 235,00 €	-508 321,00 €	- 122 299,70 €

				6 914,00 €		
FONCT	235 811,14 €	-235 811,14 €	122 307,95 €	Recettes		122 307,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	122 307,95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	122 299,70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	8,25 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	122 307,95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2024 budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-400 325,46 €		-30 693,21 €	133 457,00 €	- 81 216,00 €	-512 234,67 €
				52 241,00 €		
FONCT	60 836,64 €	-60 836,64 €	29 489,94 €	Recettes		29 489,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	29 489,94 €
---	--------------------

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29 489,94 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	29 489,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2024 budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-177 921,68 €		14 270,53 €	0,00 €	0,00 €	-163 651,15 €
				0,00 €		
FONCT	19 791,67 €	-19 791,67 €	26 239,77 €	Recettes		26 239,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	26 239,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 239,77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	26 239,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pas de discussion.

4.4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 joint en annexe,

Considérant que la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Foncier bâti : 40.14%
- Foncier non bâti : 44.38%
- THRS et THLV : 8.55%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2025, la revalorisation nationale des bases des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties a été fixée à + 1,7 %.

Pas de discussion.

4.5. Approbation des budgets 2025 ((budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif et maison de santé pluridisciplinaire)

Approbation du budget Ville

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	3 768 175,00 €	4 200 448,00 €	3 396 186,79 €	3 158 497,00 €
Reste à réaliser :			815 794,00 €	732 359,00 €
Propositions nouvelles :	3 768 175,00 €	4 200 448,00 €	2 580 392,79 €	2 426 138,00 €
Opérations d'ordre	777 188,00 €	40 000,00 €	147 000,00 €	884 188,00 €
Résultat reporté		304 915,00 €	499 498,21 €	
TOTAL	4 545 363,00 €	4 545 363,00 €	4 042 685,00 €	4 042 685,00 €

Pas de discussion.

Approbation du budget annexe eau potable.

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau potable, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	112 750,00 €	280 120,00 €	1 231 035,00 €	677 643,70 €
Reste à réaliser :			515 235,00 €	6 914,00 €
Propositions nouvelles :	112 750,00 €	280 120,00 €	715 800,00 €	670 729,70 €
Opérations d'ordre	189 870,00 €	22 500,00 €	82 500,00 €	249 870,00 €
Résultat reporté				386 021,30 €
TOTAL	302 620,00 €	302 620,00 €	1 313 535,00 €	1 313 535,00 €

Pas de discussion.

Approbation du budget assainissement collectif,

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	42 392,00 €	237 500,00 €	366 618,33 €	602 529,00 €
Reste à réaliser :			133 457,00 €	52 241,00 €
Propositions nouvelles :	42 392,00 €	237 500,00 €	233 161,33 €	550 288,00 €
Opérations d'ordre	226 223,00 €	31 115,00 €	31 115,00 €	226 223,00 €
Résultat reporté			431 018,67€	
TOTAL	268 615,00 €	268 615,00 €	828 752,00 €	828 752,00 €

Pas de discussion.

Approbation du budget maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles dont :	9 215,00 €	66 900,00 €	131 990,85 €	237 957,00 €
Reste à réaliser :			0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles :	9 215,00 €	66 900,00 €	131 990,85 €	237 957,00 €
Opérations d'ordre	77 185,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	77 185,00 €
Résultat reporté			163 651,15 €	
TOTAL	86 400,00 €	86 400,00 €	315 142,00 €	315 142,00 €

Pas de discussion.

4.6. Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Florence SWISTEK, adjointe en charge de la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de subventions reçus en mairie, et les justificatifs apportés par les associations concernées,

Considérant que les subventions ne pourront être versées qu'à réception :

- des statuts à jour,
- de la composition du bureau actualisé,
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue des subventions pour l'année 2025, comme suit :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT DE	Sub versées 2024	Dde 2025	Montants proposés
ADMR -AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	1 500,00 €	1500,00 €	1 500,00 €
ALLIANCE FOOT 3B	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AMICALE LAIQUE	12 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €
ASS.ANIMATION FOIRES & MARCHES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASS.CYCLISTE 4B-AC4B	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
BARBEZIEUX BASKET BALL	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
BICLOU BARBEZILIEN	400,00 €	500,00 €	400,00 €
CAC COMITE ANIMATION CULTUR.	8 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

CENTRE SOCIO CULTUREL BARBEZIEUX	43 700,00 €	46 700,00 €	43 700,00 €
CLUB NAUTIQUE BARBEZILIEN	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - UNITE LOCALE SUD-CHARENTE	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE ST-HILAIRE	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
FRATERNELLE ATHLETISME BZX BAR	500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
HANDBALL BARBEZIEUX	500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
LES BARBEZILIENS EN DELIRES	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
LES BARBEZIVALES	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
LE TREFLE A 4 PAT'	400,00 €	400,00 €	400,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
SPORTING CLUB BARBEZIEUX	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB BARBEZIEUX	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TENNIS DE TABLE-TTC2B	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
UNION BARBEZIEUX JONZAC RUGBY	7 500,00 €	12 500,00 €	7 500,00 €
VIVRE ENSEMBLE	300 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	133 800,00 €	154 400,00 €	138 600,00 €

ASSOC.NOUVELLES DEMANDES 2025	Demandes 2025	Montant Proposé
FCPE	500,00 €	- €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	€	- €
ASSOC. SPORTIVE Lycée Elie Vinet	250,00 €	- €
OCCE Coop Mat. Félix Gaillard	- €	- €
COOP. SCOLAIRE Mat. Des Alouettes	1 000,00 €	- €
FESTI'ROUTE	1 500,00 €	- €
GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE NUISIBLES	353,00 €	400,00 €
INTER 3B	1 500,00 €	- €
UNC4B	500,00 €	- €
VMEH 16	500,00 €	- €
RESTOS DU COEUR		- €
SPORT SANTE	2 000,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €	- €
TOTAL	8 803,00 €	400,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Sub versées 2024	Demandes 2025	Montant Proposé
-----------------------------	------------------	---------------	-----------------

ABCP	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ALB (fête de l'amitié)		750,00 €	750,00 €
ALLIANCE FOOT 3B - maintien en Fédérale IV	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION EBENISTERIE ET DES METIERS D'ART (salon)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
BARBEZIEUX BASKET BALL (panier de l'espoir)	350,00 €	350,00€	350,00 €
LES BARBEZIVALES			1 000,00 €
CENTRE EQUESTRE	500,00 €	500,00€	500,00 €
CINÉMANIA	300,00 €	500,00 €	300,00 €
PETANQUE BARBEZILIENNE	300,00 €	300,00 €	400,00 €
SPORT SANTE (octobre rose)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
MOSC	500,00 €	500.00 €	500,00 €
UBJ Barbezieux Jonzac - maintien en Fédérale I	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	9 650,00 €	10 600,00 €	11 500,00 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025 pour un montant de 160 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de débattre sur ce sujet.

M. Pierre VAN ZELE, Président du Biclou, M. Damien LANGLADE, Président du CAC, M. Yanick BOZZINI, Président de la FABB, se sont retirés au moment de la délibération et du vote.

Mme Delpéch prend la parole et s'enquiert de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club de football de Saint-Hilaire. M. le Maire répond que le niveau sportif du club ne justifie pas l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Il précise toutefois que la commune a apporté son soutien en réalisant des travaux d'éclairage, de clôture, ainsi que des travaux de peinture dans les vestiaires.

4.7. Don population de Mayotte dans le cadre de la solidarité nationale

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- Que la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - Faire un don d'un montant de 1000€ à la Croix Rouge domiciliée au 98 rue Didot 75698 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.8. Convention versement fonds de concours au SDEG – Déplacement d'un candélabre impasse Trarieux

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public impasse Trarieux pour le déplacement du candélabre BA1257,
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage public ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	3 631.10 euros
Montant de la TVA :	605.18 euros
Montant total HT des travaux :	3 025.92 euros
Subvention Département	<i>Néant</i>
Financement du SDEG 16 :	1 607.40 euros

Contribution maximum de la Commune	2 023.70 euros
------------------------------------	----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 2 269..44 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.

- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 2 269.44 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.9. Convention versement de fonds de concours au SDEG – Réalimentation du mât BA1258 et abandon du câble entre les points BA1257 et BA1258 impasse Trarieux

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public impasse Trarieux pour la réalimentation du mât BA1258 et l'abandon du câble entre les points BA1257 et BA1258,
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 25% pour les travaux d'installation d'éclairage autonome ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	5 114.86 euros
Montant de la TVA :	852.48 euros
Montant total HT des travaux :	4 262.38 euros
Subvention Département	Néant
Financement du SDEG 16 :	2 019.96 euros

Contribution maximum de la Commune	3 094.90 euros
------------------------------------	----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 3 196.79 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds de concours maximum de 3 094.90 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

5. ENVIRONNEMENT

5.1. Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD Adjoint en charge de l'environnement

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

5.2. Bail rural à clauses environnementales M. DUIGOU

5.3.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de préserver et de valoriser les espaces agricoles communaux dans une logique de développement durable et de respect de l'environnement,

Vu le bail rural à clauses environnementales ci-annexé

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles agricoles suivante :

Division cadastrale	Numéro de parcelle	Surface (ha)	Nature	Zone Natura 2000	Commentaires
OB	0117	0,3250	Prairie	Oui	
OB	0119	0,0240	Prairie	Oui	
OB	0124	0,1330	Prairie	Oui	
OB	0130	0,1150	Prairie	Oui	
OB	0132	0,1570	Prairie	Oui	
OA	1007	1,4030	Prairie	Oui	Eglise Saint Hilaire
OA	0342	0,5220		Oui	Parcelles ou il y avait les serres
OB	0164	0,4218	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0680	0,0017	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0678	0,0004	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0181	0,0131	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0676	0,0104	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0671	0,3058	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0672	0,0920	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0673	0,0065	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0674	0,0385	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0675	0,1880	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0177	0,0790	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0178	0,0146	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0619	0,0869	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0171	0,0783	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0176	0,4249	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0175	0,1739	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0172	0,0920	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0173	0,2281	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire
OB	0174	0,2260	Prairie	Oui	Prairie Saint Hilaire

					Roselière le long de la parcelle B174 - maintenir
OB	1062-2	1,2740	Prairie	Oui	Parcelle séparée par une haie : M. Duigou exploitera uniquement dans la partie située en zone Natura 2000 Le Landreau

Considérant que la collectivité souhaite conclure un bail rural à clauses environnementales avec M. DOUGOU, agriculteur en vue de l'exploitation de ces parcelles tout en intégrant des engagements spécifiques en faveur de la protection de l'environnement,

Considérant que ce bail est établi en vue d'assurer la gestion durable de parcelles des abords des captages d'eau potable des Puits de Chez Drouillard, situés au lieu-dit « Saint-Hilaire (Commune de Barbezieux), dans le respect des valeurs environnementales de ce site, en particulier, en lien avec la nécessité d'une préservation durable de la ressource en eau ;

Considérant que le fermage est fixé à **30€/ha/an** pour une surface totale de **6,6415 hectares**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans avec M. DUGOU, portant sur les parcelles sus mentionnées, selon les modalités définies dans le projet de bail annexé à la présente délibération ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents

[Pas de discussion.](#)

5.4. Bail rural à clauses environnementales M. MICHONNEAU

Rapporteur : Madame Anne DELPECH, Maire-déléguée de Saint Hilaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de préserver et de valoriser les espaces agricoles communaux dans une logique de développement durable et de respect de l'environnement,

Vu le bail rural à clauses environnementales ci-annexé

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle agricole suivante :

Division cadastrale	Numéro de parcelle	Surface (ha)	Nature	Zone Natura 2000	Commentaires
OB	1062-1	2,9700	Prairie	Non	Parcelle séparée par une haie qui sera plantée par le bailleur. M. Michonneau exploitera uniquement la partie située hors zone Natura 2000.

Considérant que la collectivité souhaite conclure un bail rural à clauses environnementales avec M. MICHONNEAU, agriculteur en vue de l'exploitation de cette parcelle tout en intégrant des engagements spécifiques en faveur de la protection de l'environnement,

Considérant que ce bail est établi en vue d'assurer la gestion durable de parcelles des abords des captages d'eau potable des Puits de Chez Drouillard, situés au lieu-dit « Saint-Hilaire (Commune de

Barbezieux), dans le respect des valeurs environnementales de ce site, en particulier, en lien avec la nécessité d'une préservation durable de la ressource en eau ;

Considérant que le fermage est fixé à **30€/ha/an** pour une surface totale de **2,97 hectares**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans avec M. MICHONNEAU, portant sur la parcelle susmentionnée, selon les modalités définies dans le projet de bail annexé à la présente délibération ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Pas de discussion.

6. URBANISME

6.1. Avenant plus-value lot 2 gros œuvre marché travaux réhabilitation ancienne poste

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021_06_15 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, adoptant le projet de réhabilitation de l'ancienne poste afin d'y installer les bureaux du Centre Socio-Culturel, approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières pour cette opération ;

Vu la décision n°8/2022 du 24 août 2022 attribuant à EURL Atelier d'architecture Manuel TABUT le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ancienne Poste ; pour un montant de 58 000€ HT, soit 69 600€ TTC ;

Vu la délibération n°2023_04_DEL14 du Conseil Municipal du 2 juin 2023 approuvant la modification du plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Verts ;

Vu la délibération n°2023_DEL17 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 ayant pour objet d'attribuer et signer le marché travaux « Réhabilitation de l'ancienne poste » - Lot n°2 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise BOISDRON-BOUTY – 26 route de Jonzac 16 300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE - pour un montant de 53 397,45€ HT soit 64 076,94€ TTC.

Vu la décision n°43/2024 approuvant l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 446.20€HT soit 8 935.44€ TTC et augmentant le montant du marché initial à 60 843.65€ HT soit 73 012.38€ TTC.

Vu la délibération n°2024_DEL35 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 ayant pour objet d'approuver l'avenant n°2 en moins-value d'un montant de -13 032,00€ HT soit - 15 638.40€TTC au marché travaux « Réhabilitation de l'ancienne poste » lot n°2 « Gros œuvre » ayant pour objet de conserver la rampe existante et prolonger à neuf cette dernière.

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2025

Considérant que des travaux de ravalement de façade ont été entrepris sur le bâtiment de l'ancienne poste,

Considérant que lors de la réalisation de ces travaux, des dégradations plus importantes que celles initialement identifiées ont été découvertes, notamment des fissurations.

Considérant que cette dégradation imprévue rend nécessaire l'ajout de travaux complémentaires pour garantir la pérennité de la façade,

Considérant que ces travaux en plus-value ne pouvaient être anticipé lors de l'estimation initiale et doivent être réalisés pour assurer la qualité des travaux à long terme,

Considérant que cette modification entraîne une plus-value de 26 588,55€ HT soit 31 906.26€ TTC.
Le montant du marché de travaux s'élève à 74 400,20€ HT soit 89 280,24€TTC (soit une augmentation de 39.33% par rapport au montant initial du marché de travaux).

Vu le projet d'avenant n°3_Lot_2_Gros œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°3 au marché travaux « Réhabilitation de l'ancienne poste » Lot n°2 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise BOISDRON-BOUTY – 26 route de Jonzac 16 300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE - L'avenant n°3 _ Lot 2 _ représente une plus-value 26 588.55€ HT soit 31 906.26€.
- De préciser que le nouveau montant du lot n°2 s'élève à 74 400,20€ HT soit 89 280.24€TTC, soit une plus-value de 39.33%
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3_Lot_2_Gros oeuvre et toutes pièces afférentes

Pas de discussion.

6.2. Avenant moins-value lot 3 menuiserie travaux réhabilitation ancienne poste

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021_06_15 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, adoptant le projet de réhabilitation de l'ancienne poste afin d'y installer les bureaux du Centre Socio-Culturel, approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières pour cette opération ;

Vu la décision n°8/2022 du 24 août 2022 attribuant à EURL Atelier d'architecture Manuel TABUT le maché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ancienne Poste ; pour un montant de 58 000€ HT, soit 69 600€ TTC ;

Vu la délibération n°2023_04_DEL14 du Conseil Municipal du 2 juin 2023 approuvant la modification du plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Verts ;

Vu la délibération n°2023_DEL17 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 ayant pour objet d'attribuer et signer le marché travaux « Réhabilitation de l'ancienne poste » - Lot n°4 « Menuiseries Extérieures – Intérieures » attribué à l'entreprise a SARL ATELIER DU BOIS – 2 chemin de l'ouche des filles Avenue de l'Europe 16 300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE - pour un montant de 155 471,00€ HT soit 186 566,22€ TTC
Considérant que le maître d'œuvre a constaté une diminution des linéaires de garde-corps extérieurs et intérieurs.

Considérant que cette modification entraine une moins-value de 3 690.00€ HT soit 4 428.00€ TTC.
Le montant du marché de travaux passe de 151 781.85 € HT à 182 138.22€ HT (soit une diminution de 2.37% par rapport au montant initial du marché de travaux).

Vu le projet d'avenant n°1_Lot_4_Menuiseries Extérieures – Intérieures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché travaux « Réhabilitation de l'ancienne poste » Lot n°4 « Menuiseries Extérieures – Intérieures » attribué à l'entreprise SARL ATELIER DU BOIS – 2 chemin de l'ouche des filles Avenue de l'Europe 16 300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE -. L'avenant n°1 _ Lot 4 _ représente une moins-value 3 690.00€ HT soit 4 428.00€.
- Précise que le nouveau montant du lot n°4 s'élève à 151 781.85€ HT soit une moins-value de 2.37%
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1_Lot_4_Menuiseries Extérieures Intérieures et toutes pièces afférentes

Pas de discussion.

6.3. Bilan cessions-acquisitions année 2024

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le bilan de l'année 2024 tel que défini ci-dessus ;

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Références cadastrales	Surface	Cessions à	Prix	Objet
Section 327 A n°976	170 m²	HILLAIRET S. / PEREZ G.	1 €	Chemin
Section D n°1159	415 m²	Madame COSTERES Michelle	2075 €	Opération immobilière
Section F n°30	255 m²	Madame GENDRE Déborah	1 €	Opération immobilière
Section H n°578	1469 m²	SCI NEVAL	14 690 €	Opération immobilière
Section H n°1105	960 m²	Monsieur GAUTIER François	1 €	Chemin
Section 327 A n°1045	722 m²	Monsieur DOURY Jérôme	1 €	Chemin
Section C n°1729	772 m²	Département de la Charente	1 €	Opération immobilière
Section AC n°1398	682 m²	Monsieur MERCIER Frédéric	6820 €	Opération immobilière
Section AD n°26 et 27	1057 m²	Monsieur PARGADE Julien	75 000 €	Opération immobilière

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2024.

Pas de discussion.

6.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD Adjoint en charge de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Vu la délibération n°2012_3_DEL44 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
Vu la délibération modificative n°2013_7_DEL28 du 18 décembre 2013

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012

Considérant que le montant de la participation a été fixé à 1 500€ par logement créé

Considérant la délibération modificative instituant la PFAC pour tous les immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées

Considérant la délibération modificative instituant la PFAC relative aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite PFAC « assimilés domestiques »

Considérant que le montant de la PFAC n'a pas été révisé depuis l'institution de cette participation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Fixe le nouveau montant à 2 000€ par branchement créé

Pas de discussion.

Clôture de la séance à 21h00